



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**lundi 12 juillet 2021**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2021-115**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - Zone Industrielle - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

La Zone Industrielle d'Angers/Beaucouzé a été créée le 6 décembre 1973. Cette opération a été concédée à ALTER Cités et transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre de ses compétences.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux :**

Restent à réaliser des interventions ponctuelles de finition de voirie liées aux dernières implantations à réaliser.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
80 ha	61 ha 11 a

Surface vendue	Reste à vendre
59 ha 00 a	2 ha 11 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2020.

- **Eléments financiers :**

**Bilan financier au 31 décembre 2020**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 545 000 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent).

**Dépenses :**

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2020 s'élève à 8 013 000 € HT, soit 93,7 %.

La somme de 532 000 € HT reste à régler

**Recettes :**

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2020 s'élève à 8 010 000 € HT, soit 93,7 %.

La somme de 535 000 € HT reste à encaisser.

### Participation de la collectivité :

Le bilan financier actualisé fait état de l'absence de participation de la collectivité.

Pour mémoire, afin de faciliter l'implantation d'établissements industriels provenant de décision de décentralisation ou de création dans des secteurs innovants, des prix de cessions minorés ont été pratiqués sur la cession des terrains ; compensés par la participation de la collectivité s'élevant à la somme de 256 000 € HT.

Le solde du résultat excédentaire prévisionnel s'élève à 440 000 €.

Le reversement par ALTER Cités à Angers Loire Métropole de ce solde se fera de la façon suivante :

- 150 000 €, en 2021 par imputation sur le titre de recette émis en novembre 2020 par Angers Loire Métropole,
- 290 000 € en 2022 sous réserve de la vente des derniers terrains sur lesquels viendront s'imputer la participation de la collectivité au titre des rabais sur les cessions de terrains.

Ces 290 000 € constitueront :

- Pour 215 562,91 € : Le solde de la participation de 256 000 € versée à l'époque par Angers Loire Métropole sur un compte d'avance (article 2764).
- Pour 74 437,09 € : Un résultat excédentaire à comptabiliser en section de fonctionnement (article 7718).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivant

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire d'Angers / Beaucouzé - Zone Industrielle actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2021-116**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - Zone d'Aménagement concerté de la Bourrée -  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 2 juillet 1992, le Comité Syndical Angers-Beaucouzé a créé le Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée.

Cette Opération a été concédée à ALTER Cités et transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre de ses compétences.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux**

Une provision est maintenue pour d'éventuelles interventions ponctuelles de reprise et d'entretien des voiries liées aux dernières implantations à réaliser.

- **Etat d'avancement de la commercialisation**

Surface brute	Surface cessible
24 ha 52 a	19 ha 8 a

Surface vendue	Reste à vendre
19 ha 4 a	4 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2020.

- **Éléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2020 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 650 000 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent).

Dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2020 s'élève à 4 393 000 € HT, soit 94,4 %.  
La somme de 257 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2020 s'élève à 4 560 000 € HT, soit 98 %.  
La somme de 90 000 € HT reste à encaisser.

### Subventions :

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 €.

Le Département de Maine-et-Loire a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

### Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2020, la situation de trésorerie est positive de 169 000 €.

L'opération devant dégager au final un résultat excédentaire prévisionnel de 460 000 €, un versement est prévu selon le calendrier suivant :

- 360 000 € versés au 31 décembre 2020,
- 100 000 € versés en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

## **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers / Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le versement par anticipation du solde du résultat excédentaire prévisionnel à la collectivité d'un montant de 100 000 € en 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2021-117**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté du Buisson -  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020.**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 9 octobre 2008, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – ZAC du Buisson. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

**Etat d'avancement des travaux :**

Restent à réaliser les finitions de l'îlot B (éclairage public, espaces verts), la viabilisation des îlots C et D ainsi que le bassin de rétention.

**Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
53 ha 23 a	38 ha

Surface vendue	Reste à vendre
23 ha 10 a	14 ha 90 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2020.

Projet modificatif de ZAC en cours : 50 ha environ

**Eléments financiers :**

**Bilan financier au 31 décembre 2020 :**

Le bilan s'équilibre en dépense et en recette à 30 000 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, sans participation de la collectivité.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 26 747 000 € HT, soit 89,1 %.

La somme de 3 253 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève à 26 675 000 € HT, soit 88,9 %.

La somme 3 325 000 € HT reste à encaisser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers / Beaucouzé - ZAC du Buisson actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2021-118**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 28 juin 1991, le Comité Syndical du SITAB (Syndicat Intercommunal du Technopole Angers/Beaucouzé composé par les communes Angers et Beaucouzé) a créé le Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé – Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné. Cette Opération a été concédée à ALTER Cités et transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre de ses compétences.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux**

Il n'y a plus de travaux à réaliser. Une provision est néanmoins maintenue pour d'éventuelles interventions ponctuelles de reprise et d'entretien des voiries liées aux dernières implantations à réaliser.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
24ha 90 a	20 ha 70 a

Surface vendue	Reste à vendre
17 ha 10 a	3 ha 60 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2020.

- **Eléments financiers :**

**Bilan financier au 31 décembre 2020 :**

Le bilan s'équilibre en dépense et en recette à 4 425 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan du 31 décembre 2019.

Dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2020 s'élève à 4 079 000 € HT, soit 92,1 %.

La somme de 346 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2020 s'élève à 3 420 000 € HT, soit 77,2 %.

La somme de 1 005 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 641 165 € HT.

Elle est affectée comme suit :

- Reversement de la TLE perçue par le SITAB.....69 469 € HT
- Participation d'équilibre.....571 696 €

Au 31 décembre 2020, le montant total des participations de la collectivité encaissé par ALTER Cités est de 619 469 €, soit 97 % du montant prévisionnel total. Il reste 21 696 € à verser.

Le versement du solde restant est prévu en fin d'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1523-2 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

**DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC du Grand Périgné actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2021-119**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton  
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 7 juillet 2005, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'Activités Communautaire de Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle Beille Patton, et sa réalisation a été confiée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux**

Restent à réaliser des interventions ponctuelles (reprise et entretien)

- **Etat d'avancement de la Commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
9 ha 2 a	7 ha 20 a

Surface vendue	Reste à vendre
7 ha 20 a	0 ha 00 a

En 2020, la totalité des espaces cessibles a été vendue.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2020 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 556 000 € HT, en très légère augmentation de 6 000 € par rapport à l'exercice précédent du fait de l'évolution à la marge de certains postes liés à la proximité de l'achèvement de l'opération.

Dépenses

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 2 486 000 € HT soit 97,4 %.  
La somme de 70 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le total des recettes encaissées 31 décembre 2020 s'élève à 2 552 000 € HT soit 99 %.  
La somme de 4 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 503 000 € HT.

Elle est affectée au titre de la participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2020, le montant total des participations de la Collectivité encaissé par ALTER Cités a été versée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1523-2 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2021-120**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Zone d'Aménagement Concerté des Brunelleries extension ouest - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de communauté du 13 octobre 2014, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest et l'a concédé à la Société Publique Locale ALTER Public par convention d'aménagement en date du 27 mars 2015.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

• **Etat d'avancement des travaux :**

Les travaux ont porté sur la viabilisation tous réseaux en une tranche détaillée comme suit :

- Voie unique de desserte en impasse.
- Accotements.
- Réseaux enterrés à l'exception des noues et du bassin de rétention.
- Poste de transformation d'électricité HT/BT.
- Cheminements au pied des haies existantes conservées.
- Espaces verts : valorisation des haies existantes, plantations complémentaires, reconstitution d'un roncier au pied des boisements conservés.

Les travaux démarrés fin 2017, retardés de quelques mois, ont été terminés à l'automne 2018 et réceptionnés le 12 décembre 2018. Est réalisé au 31 décembre 2020 : l'ensemble de la voie de desserte principale en phase provisoire.

Reste à réaliser : les finitions de la voie en lien avec la commercialisation.

• **Etat d'avancement de la commercialisation :**

<b>Surface brute</b>	<b>Surface cessible</b>
7 ha 12 a	5 ha 10 a

<b>Surface vendue</b>	<b>Reste à vendre</b>
1 ha	4 ha 10 a

La commercialisation a démarré. En 2020, une vente a été signée avec KYPSELI (association d'insertion) pour une surface de 6 276 m<sup>2</sup>. Deux compromis ont été signés pour des lots de 7 150 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup> à réitérer en 2021.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2020

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 344 000 € HT sans changement par rapport au bilan présenté au 31 décembre 2019, sans participation de la collectivité.

Dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2020 s'élève à 886 000 € HT soit 66 %.

La somme de 458 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2020 est de 347 000 € HT soit 26 %.

La somme de 998 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

Aucune participation n'est inscrite au bilan. En revanche, pour mémoire, Angers Loire Métropole a réalisé un apport en nature correspondant au foncier acquis pour l'opération, cédé à l'euro symbolique, d'une valeur de 571 841,28 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – ZAC des Brunelleries extension ouest actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2021-121**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Avenant n°4 à la convention d'aménagement - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 8 mars 2007, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités du Moulin Marcille 2 qui a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

• **Eléments de contexte : modification du schéma d'aménagement et de commercialisation :**

Le précédent bilan était basé sur la vente des ilots 2B et 3 en un bloc à Idec pour le projet Faubourg du Commerce.

L'abandon de cette commercialisation a conduit à l'adoption d'un nouveau plan de commercialisation lié à un nouveau schéma d'aménagement.

Celui-ci repose sur la création de plusieurs ilots de taille moyenne à vocation commerciale :

- Ilot 2B : 2 200 m<sup>2</sup>,
- Ilot 3B : 5 400 m<sup>2</sup>,
- Ilot 3C : 4 000 m<sup>2</sup>.

Ces ilots sont complétés par d'autres ilots à vocation loisirs/équipements :

- Ilot 3A : 10 418 m<sup>2</sup>,
- Ilot 3E : 23 000 m<sup>2</sup> (projet de piscine intercommunale).

Enfin, un dernier îlot n'est pas affecté :

- Ilot 3D : 11 000 m<sup>2</sup>

• **Etat d'avancement des travaux :**

Au 31 décembre 2020, les travaux de viabilité, de voirie définitive et de traitement paysagés ont été entièrement réalisés sur la partie Ouest du parc d'activités, ouverte au public depuis plusieurs années.

Sur la partie Est du Parc Moulin Marcille, seules les voiries secondaires et tertiaires ont été réalisées en première phase, dans l'attente de la redéfinition du plan masse général de la ZAC, désormais acté.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

<b>Surface brute</b>	<b>Surface cessible</b>
30 ha	19 ha 10 a

<b>Surface vendue</b>	<b>Reste à vendre</b>
10 ha 30 a	8 ha 80 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2020.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2020

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 963 000 € HT (en hausse de 11 000 € HT par rapport à l'exercice précédent). Cette hausse est liée à l'actualisation des dépenses et des recettes.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 9 039 000 € HT soit 82 %.  
La somme de 1 924 000 € reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève à 3 837 000 € HT soit 35 %.  
La somme de 7 126 000 € HT reste à percevoir.

Participation du concédant :

Compte-tenu, d'une part, de l'augmentation des dépenses, du fait des travaux supplémentaires à engager en termes de viabilisation de la partie Est du parc, et, d'autre part, d'une diminution des recettes à encaisser du fait d'une baisse des surfaces cessibles, une participation de 800 000 € HT est attendue, au titre de participation contre remise d'ouvrages.

Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 5 400 000 €, consentie en 2012 pour une durée de 3 ans, a été versée par Angers Loire Métropole afin de palier le décalage dans le temps de la recette correspondant à la vente à Faubourg du Commerce (projet Arena).

Cette avance de trésorerie a été prorogée par avenants à la convention d'avance de trésorerie jusqu'au 31 août 2025 compte tenu du décalage des commercialisations dans le temps, l'échéancier prévisionnel de remboursement de cette avance est le suivant :

- 600 000 € en 2021
- 1 500 000 € en 2022
- 2 000 000 € en 2023
- 1 300 000 € en 2024

Un avenant à la concession sera proposé pour la mise en place d'une participation d'Angers Loire Métropole pour remise d'ouvrage et pour proroger la concession de 5 ans, jusqu'en 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

## **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers/Les Ponts-de-Cé – ZAC Moulin Marcille 2 actualisé au 31 décembre 2020 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°4 à la concession d'aménagement portant sur la mise en place d'une participation pour remise d'ouvrage à hauteur de 800 000 € HT et prorogeant la durée de la concession de 5 ans soit jusqu'en 2027.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2021-122**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sorges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Avenant n°3 au traité de concession - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 29 juin 2009, la commune des Ponts-de-Cé a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités de Sorges. Cette ZAC, concédée à ALTER Cités, a ensuite été transférée à Angers Loire Métropole, par délibération du 11 décembre 2017.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

• **Etat d'avancement des travaux :**

L'ensemble des travaux de viabilité en phase provisoire est achevé depuis début 2014. Les travaux de finition de la tranche 1 ont été engagés en septembre 2016 et finalisés en février 2017 ainsi qu'une partie des travaux de finition de la tranche 2 autour des entreprises nouvellement implantées.

• **Etat d'avancement de la commercialisation :**

<b>Surface brute</b>	<b>Surface cessible</b>
9 ha 50 a	5 ha 90 a

<b>Surface vendue</b>	<b>Reste à vendre</b>
4 ha 80 a	1 ha 10 a

En 2020, une promesse synallagmatique de vente a été signée et l'acompte versé pour la parcelle B6 AT 970 de 3 711 m<sup>2</sup>. L'acte de vente a été réalisé début 2021.

Les trois dernières parcelles cessibles sont actuellement en option d'études.

• **Eléments financiers :**

**Bilan financier au 31 décembre 2020**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 960 000 € HT, (en légère augmentation de 47 000 € par rapport à l'exercice précédent), avec une participation d'Angers Loire Métropole de 28 000 €.

**Dépenses :**

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2020 s'élève à 3 776 000 € HT, soit 95 %.

Le somme de 184 000 € HT reste à régler.

**Recettes :**

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2020 s'élève à 2 912 000 € HT, soit 74 %.

La somme de 1 048 000 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

En raison de l'affectation de la rémunération des missions de commercialisation d'ALDEV sur l'opération, représentant une dépense de 48 000 € non prise en compte au précédent bilan et ne pouvant être absorbé en totalité par l'opération qui arrive à sa fin, une participation d'équilibre est à prévoir à hauteur de 28 000 €.

Avance de trésorerie

Une convention d'avance de trésorerie a été mise en place par convention approuvée le 11 décembre 2017 par Angers Loire Métropole pour un montant de 700 000 € sur 3 ans jusqu'en 2019. Compte tenu de la situation de trésorerie et afin de faire face au décalage de l'encaissement des recettes, cette convention a été prolongée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2020, la situation de trésorerie est négative de 28 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Angers/Les Ponts-de-Cé/ZAC de Sorges actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- L'état actualisé des cessions pour 2020.

Approuve l'avenant n°3 au traité de concession portant mise en place d'une participation d'équilibre prévisionnelle de 28 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2021-123**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire de Loire-Authion - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 17 novembre 2004, la commune de Loire-Authion a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités Anjou Actiparc Loire-Authion. Cette ZAC, concédée à ALTER Cités, a ensuite été transférée à Angers Loire Métropole, par délibération du 29 octobre 2018.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

• **Etat d'avancement des travaux :**

Les travaux de viabilité portant sur les voiries, réseaux, bassins de rétention, espaces verts sont réalisés et ont été remis, à l'exception du merlon côté Est.

• **Etat d'avancement de la commercialisation :**

<b>Surface brute</b>	<b>Surface cessible</b>
17 ha 87 a	13 ha 50 a

<b>Surface vendue</b>	<b>Reste à vendre</b>
4 ha 81 a	8 ha 69 a

Une vente est intervenue en 2020 pour 0,14 ha, elle sera comptabilisée dans le prochain bilan arrêté au 31 décembre 2021.

• **Eléments financiers :**

**Bilan financier au 31 décembre 2020**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 480 000 € HT (en légère hausse de 70 000 € par rapport à l'exercice précédent) sans participation d'Angers Loire Métropole.

Cette augmentation est liée à l'actualisation des dépenses et des recettes du fait d'une prorogation souhaitée de la concession d'aménagement, pour tenir compte du rythme de commercialisation en deçà des hypothèses initiales.

**Dépenses :**

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 3 055 000 € HT, soit 88 %.

Le somme de 425 000 € HT reste à régler.

**Recettes :**

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève à 1 833 000 € HT, soit 53 %.

La somme de 1 647 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2020, la situation de trésorerie est négative de 23 000 €.

Afin de palier à la situation de trésorerie négative une avance de trésorerie de 800 000 € a été mise en place en 2018 pour une durée de 3 ans.

Au vu du rythme de commercialisation toujours inférieur aux prévisions initiales, une prolongation de ce délai de 3 années est envisagée, ainsi qu'une nouvelle avance complémentaire de 200 000 €, sollicitée auprès du concédant en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire Loire-Authion - ZAC Anjou Actiparc Loire-Authion actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie d'un montant de 800 000 € consentie en 2018 prolongeant sa durée de 3 ans

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Approuve le versement d'une nouvelle avance de trésorerie d'un montant de 200 000 € et autorise le Président ou le vice-président délégué à signer la convention d'avance n°2 établie pour une durée de trois ans.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2021-124**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers Est/Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Avenant n°8 à la convention publique d'aménagement - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 26 février 2011, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire de Saint-Barthélemy-d'Anjou / Verrières-en-Anjou, dénommé depuis Pôle 49. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

• **Etat d'avancement des travaux**

Il a été décidé d'étendre le périmètre de la ZAC avec l'acquisition d'une parcelle située rue du Bas des Vignes à Saint-Barthélemy-d'Anjou, située à proximité immédiate du parc d'activités, ce qui entraîne l'augmentation de 0,6 hectares de la surface du Parc d'activités.

Les travaux restant à réaliser à fin 2020 concernent principalement ce secteur du Bas des Vignes (travaux de requalification de la rue et extensions des réseaux d'assainissement et télécom) afin d'offrir une viabilisation complète à une future parcelle cessible, ainsi que des interventions complémentaires rue de la Forgerie.

• **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
115 ha	75,6 ha (+ 0,6 ha)

Surface vendue	Reste à vendre
69,6 ha	6 ha

Deux compromis ont été signés en 2020, pour une surface totale de 3,8 ha.

• **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2020 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 600 000 € HT, en hausse de 650 000 € HT.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 26 312 000 € HT, soit 92 %.

L'augmentation des dépenses est essentiellement liée aux travaux d'aménagement du secteur des Bas des Vignes.

La somme de 2 288 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève à 26 918 000 € HT, soit 94 %.

L'augmentation des recettes est liée aux ventes attendues en 2021 et 2022, à des prix supérieurs au prix du présent bilan, et par la valorisation d'un terrain cessible supplémentaire, sur le secteur bas des Vignes.

La somme de 1 682 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

La participation de la collectivité de 520 000 €, déjà versée, est affectée au titre de l'acquisition complémentaire d'une habitation à Mongazon.

Avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement

Conformément aux dispositions légales, il est proposé un avenant n°8 à la convention publique d'aménagement visant à intégrer au périmètre de la concession le secteur Bas des Vignes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité du parc d'activités d'Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou du Pôle 49 actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement avec ALTER Cités.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2021-125**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers /Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2020 - Avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 29 mars 1994, le Comité Syndical du SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord-Est composé par les communes de Pellouailles les Vignes, Villevêque, et le Plessis Grammoire) a créé la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de Beuzon et confié son aménagement à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux :**

L'ensemble des travaux d'aménagement du parc d'activités est achevé.

- **Etat d'avancement de la commercialisation**

Surface brute	Surface cessible
32 ha 60 a	20 ha 71 a

Surface vendue	Reste à vendre
20 ha 53 a	0 ha 18 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2020.

Le dernier lot restant à vendre, d'une surface de 1814 m<sup>2</sup> mais enclavé entre 2 installations, sera probablement rétrocédée à la collectivité, dans l'attente d'une éventuelle extension des activités jouxtant ce lot.

- **Eléments financiers**

**Bilan financier au 31 décembre 2020**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 920 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, en date du 31 décembre 2019.

**Etat des dépenses :**

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 5 879 000 € HT, soit 99,6 %.

La somme de 41 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève à 6 111 000 € HT, soit 103 %.

Il est précisé que le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 191 000 € a été versé par ALTER Cités début 2021 par imputation sur le titre de recette émis fin 2020 par Angers Loire Métropole.

La participation de la Collectivité :

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 508 081,88 € sans changement par rapport au bilan du 31 décembre 2019.

Elle est affectée au titre de la participation d'équilibre et a été entièrement versée par la collectivité.

Avenant n°11 à la Convention Publique d'Aménagement

Il est à noter que la concession étant expirée au 31 décembre 19, ALTER Cités n'est plus habilitée à engager des dépenses autres que celles liées aux opérations de clôture - dont l'entretien ne fait pas partie -, ni à vendre à un tiers. Les opérations de liquidation n'ayant pu être menées à terme en 2020 du fait du contexte sanitaire et des sujets restant pendants (Chapelle, extension activité), il est proposé de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant 11 à la convention.

Conformément aux dispositions légales, il est ainsi proposé un avenant n°11 à la convention publique d'aménagement visant à proroger l'opération jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2020,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement avec ALTER Cités, prorogeant la concession d'aménagement jusqu'à fin 2022.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que tout document afférent au dossier.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2021-126**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Océane à Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2020 - Avenant n°6 à la convention publique d'aménagement - Approbation.**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Le Comité Syndical du SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord-Est composé par les communes de Pellouailles-les-Vignes, Villevêque et le Plessis-Grammoire) a créé le Parc d'activités communautaire Angers / Océane début 1989 et confié son aménagement à ALTER Cités. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

• **Etat d'avancement des travaux**

La quasi-totalité des travaux est réalisée.

Restent principalement à réaliser la fourniture et pose d'une clôture acoustique végétalisée, la requalification des rues de la Bataillère et de Bennefray, voiries principales du parc d'activités, à l'achèvement de la commercialisation, d'ici 2023.

• **Commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
25 ha 09 a	20 ha

Surface vendue	Reste à vendre
17 ha 4 a	2 ha 6 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2020.

• **Eléments financiers**

Bilan financier au 31 décembre 2020

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 380 000 € HT, en légère augmentation de 40 000 € par rapport au bilan du 31 décembre 2019.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 3 818 000 € HT, soit 87 %.

L'augmentation des dépenses est liée à l'ajout d'une clôture antibruit.

La somme de 562 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève à 3 518 000 € HT, soit 80 %.

La somme de 862 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la Collectivité :

Une baisse des recettes de 39 000 € HT, couplée aux travaux supplémentaires évoqués ci-avant, nécessite la mise en place d'une participation d'Angers Loire Métropole à hauteur de 78 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité du Parc d'activités d'Angers/Océane- actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2020,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,

Approuve l'avenant n°6 à la concession d'aménagement conclu avec ALTER Cités portant sur la mise en place d'une participation d'équilibre prévisionnelle de 78 000€ à la charge du concédant,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2021-127**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou - Secteur Océane/extension ouest - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2020 - Avenant n°2 à la convention publique d'aménagement - Avenant n°3 aux conventions d'avances de trésorerie. Approbation.**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 10 novembre 2011, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire Angers / Verrières-en-Anjou – secteur Océane / extension Ouest qui a ensuite été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

• **Eléments de contexte**

Les investigations de terrain réalisées en 2018 et 2019, par un porteur de projet soumis à Autorisation Environnementale Unique (AEU) au titre des ICPE (installations classées pour l'environnement), ont mis en évidence l'existence de zones humides et d'espèces protégées.

Au regard de la sensibilité environnementale de ce secteur, initialement destiné à de l'activité tertiaire, Angers Loire Métropole a décidé de ne pas procéder à son aménagement, d'en garantir la préservation durable par un classement au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en zonage naturel et d'étudier, en partenariat avec les associations, les modalités de gestion de ces espaces sur le long terme.

Cette décision emporte de ce fait un certain nombre de modifications dans le bilan de cette opération, tel que détaillé ci-après par nature.

• **Etat d'avancement des travaux**

Restent à réaliser les mesures environnementales compensatoires complémentaires, (mesure de protection acoustique, corridors écologiques, valorisation de noues et bassins...), la viabilisation phase provisoire de la 2<sup>ème</sup> tranche, ainsi que des interventions ponctuelles de création d'accès, de reprises diverses et d'entretien des ouvrages et d'accès.

• **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
99 ha 07 a	61ha 8a

Surface vendue	Reste à vendre
32 ha 1 a	29ha 7a

Quatre cessions ont été réalisées en 2020 représentant un total 9,6 ha.

Le présent bilan modifié intègre ainsi le fait d'avoir limité l'aménagement aux secteurs d'activités situés au sud des boisements, ce qui amène à retirer l'équivalent de 6,5 ha de fonciers cessibles.

- **Eléments financiers**

Bilan financier au 31 décembre 2020

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 000 000 € HT : en diminution importante de 1 320 000 € par rapport au précédent bilan. En effet, l'abandon du secteur Nord entraîne une baisse des recettes mais également des dépenses mais qui n'est pas suffisante pour équilibrer l'opération sans participation supplémentaire du concédant.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 16 912 000 € HT, soit 77 %.  
La somme de 5 088 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève à 8 108 000 € HT, soit 37 %.  
La somme de 13 892 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 3 680 000 €, à titre de participation d'équilibre à l'opération, en augmentation de 490 000 €. Cette augmentation est due à la perte de surfaces cessibles sur le secteur Nord du parc d'activités (6,5 ha) et des recettes associées, ainsi qu'à la suppression de certaines subventions également attendues pour ces terrains, que l'optimisation des surfaces cessibles restantes et la revalorisation attendue des prix des ventes futures ne peuvent entièrement compenser.  
Un premier versement à hauteur de 1 450 000 € est sollicité pour l'année 2021.

Au 31 décembre 2020, aucune participation de la Collectivité n'a été versée à ALTER Public.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2020, la situation de trésorerie positive s'établit à 2 357 000 €.

Avance de Trésorerie

Par convention du 19 juin 2012, Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie de 3 756 000 € sur 3 ans. Cette convention a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2021.

Par convention en date du 29 août 2012, Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € sur 3 ans. Cette convention a également été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de permettre le portage du foncier dans l'attente de la perception des ventes de terrains, il est proposé un remboursement partiel à hauteur de 2 000 000 € de l'avance du 19 juin 2012 et la prorogation de ces deux avances pour une durée de 3 ans, déduction faite du remboursement.

Avenant n°2 à la convention publique d'aménagement

Conformément aux dispositions légales, il est proposé un avenant n°2 à la convention publique d'aménagement visant à augmenter la participation d'équilibre de 490 000 €, soit une participation totale revalorisée à 3 680 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

## DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Océane-extension Ouest actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2020,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement conclue avec ALTER Public qui acte le nouveau montant de la participation d'équilibre.

Approuve le versement partiel par Angers Loire Métropole de la participation d'équilibre à hauteur de 1 450 000 € à ALTER Public.

Approuve le remboursement partiel d'un montant de 2 000 000 € de l'avance de trésorerie consentie à ALTER Public par convention du 19 juin 2012 et l'avenant n°3 à ladite convention d'avance prorogeant la durée jusqu'au 31 décembre 2024 à hauteur d'un montant ramené à 1 756 000 €.

Approuve l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie consentie à ALTER Public en date du 29 août 2012 d'un montant de 4 millions d'euros prorogeant la durée jusqu'au 31 décembre 2024.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2021-128**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Rives-du-Loir-en-Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Aurore - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan Financier au 31 décembre 2020**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 13 mai 2019, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de l'Aurore. Cette opération d'aménagement a été confiée à ALTER Public par concession publique d'aménagement d'une durée de 15 ans.

Le projet prévoit, sur une surface de 11,6 ha la réalisation d'un quartier mixte, à dominante d'activités artisanales (30 à 38 lots), comprenant également un quartier résidentiel d'environ 80 logements.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement :**

A ce jour aucun travaux n'ont été engagés.

- **Etat d'avancement de la commercialisation**

Le programme prévisionnel prévoit l'acquisition de 11, 6 hectares environ.

Au 31 décembre 2020, aucune parcelle n'a été acquise par ALTER Public dans l'attente de l'arrêté de Déclaration d'utilité publique (DUP).

- **Eléments financiers**

**Bilan financier au 31 décembre 2020**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 280 000 € HT, en augmentation de 563 000 € par rapport au bilan approuvé au 31 décembre 2019, en raison principalement de travaux supplémentaires de dépollution à la suite des résultats de l'étude menée sur le site à la demande de l'Etat.

**Etat des dépenses :**

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 80 000 € HT, soit 1,5 %.  
La somme de 5 200 000 € HT reste à régler.

**Etat des recettes :**

Aucune recette n'a été encaissée à ce jour. La somme de 5 280 000 € HT reste à encaisser.

Les recettes futures sont en augmentation suite à la revalorisation du prix de vente au m<sup>2</sup> des lots libres de constructeurs, calée sur l'évolution des prix du marché constatée sur les opérations voisines, et de la création de 10 logements locatifs sociaux supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1523-2 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2020,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2021-129**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers / Avrillé - Secteur des Landes II - Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 10 novembre 2005 Angers Loire Métropole a créé le Parc d'Activités communautaires Angers/Avrillé/Secteur des Landes II ; Cette zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

**II. Etat d'avancement des Travaux**

Au 31 décembre 2020 il reste à réaliser les travaux de finition des rues Paul Henry Becquerel, René Descartes et de son extension.

**III. Etat d'avancement de la Commercialisation**

Surface brute	Surface cessible
22,76 ha	16,53 ha

Surface vendue	Reste à vendre
15,45 ha	01,08 ha

Une cession de 5 000 m<sup>2</sup> a été réalisée en 2020.

**IV. Eléments financiers**

**Bilan financier au 31 décembre 2020 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 905 000 €, en légère augmentation de 20 000 €, et avec une participation d'équilibre établie à 352 000€.

**Dépenses :**

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à, 4 531 000 € HT soit 92 %.

La somme de 374 000 € HT reste à régler.

**Recettes :**

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève à 4 512 000 € HT, soit 90 %.

La somme de 393 000 € HT reste à encaisser, correspondant au montant revalorisé à la hausse pour la cession de la dernière parcelle disponible de 10 800 m<sup>2</sup>.

Participation de la collectivité :

Une participation de la collectivité est attendue au titre de participation d'équilibre et s'élève à 352 000 € au 31 décembre 2020, 257 000 € ayant déjà été versés.

Le versement du complément de participation d'équilibre, d'un montant de 95 000 € est attendu pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

**DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve le versement à ALTER Cités du solde de la participation d'équilibre d'un montant de 95 000€

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2021-130**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-de-Linières - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020.**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 12 mai 2005, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'Activités Communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 20, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux**

Restent à réaliser :

Les finitions définitives de trottoirs, les plantations et éclairage public revêtements définitifs de chaussée à proximité des terrains non vendus à fin 2020.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
69 ha 10a	49 ha 30 a

Surface vendue	Reste à vendre
20 ha 90 a	28 ha 40 a

Une cession de 4 452 m<sup>2</sup> a été réalisée en 2020.

- **Eléments financiers :**

**Bilan financier au 31 décembre 2020 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 000 000 € HT, sans changement par rapport au bilan du 31 décembre 2019.

**Dépenses :**

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 11 124 000 € HT, soit 69,5 %.

La somme de 4 876 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève à 9 066 000 € HT, soit 56,6 %.

La somme de 6 934 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la Collectivité :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 4 400 000 € HT, sans changement par rapport au bilan du 31 décembre 2019.

Elle est affectée au titre de la participation d'équilibre et a été entièrement versée par la collectivité.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2020, la situation de trésorerie est négative de 174 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

**DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières actualisé au 31 décembre 2020 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2021-131**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Saint-Léger - Lotissement des Robinières 6 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 7 juillet 2005, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire des Robinières VI, dont l'aménagement a été confié à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux :**

Restent à réaliser les finitions des voiries et trottoirs existants, plantations et éclairage public à proximité des terrains non vendus à fin 2020 et interventions ponctuelles d'entretien.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
9 ha 03 a	6 ha 77 a

Surface vendue	Reste à vendre
2 ha 25 a	4 ha 52 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2020.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2020

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 740 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan au 31 décembre 2019.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 1 911 000 € HT, soit 69,70 %.

La somme de 829 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève 1 510 000 € HT, soit 55,1 %.

La somme de 1 230 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 1 333 790 €.

Elle est affectée au titre de la participation d'équilibre à l'opération.

Au 31 décembre 2020, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par ALTER Cités est de 1 054 755 €, soit 79 % du montant prévisionnel total.

Le solde soit 279 035 € sera versé pour :

- 150 000 € en 2021,
- 129 035 € à la clôture de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers/Saint Léger - Lotissement des Robinières 6 actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le versement à ALTER Cités d'une participation d'équilibre à l'opération d'un montant de 150 000€

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2021-132**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré Bergère - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020.**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a autorisé l'aménagement du Parc d'activités Le Pré Bergère qu'elle a confié à ALTER Public en septembre 2011. Cette opération a ensuite, par délibération du 11 décembre 2017, été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Communauté urbaine le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux**

Restent à réaliser les revêtements définitifs des voiries, carrefours et trottoirs et interventions ponctuelles d'entretien.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
5 ha	2 ha 80 a

Surface vendue	Reste à vendre
0 ha 40 a	2 ha 40 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2020.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2020

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 956 000 € HT, (sans changement par rapport au dernier bilan approuvé) sans participation d'Angers Loire Métropole.

Dépenses

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 665 000 € HT, soit 69,5 %.  
La somme de 291 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève à 479 000 € HT, soit 50,1 %.  
La somme de 477 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la Collectivité

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 397 000 € HT au titre de la participation d'équilibre.

Elle est affectée pour :

- Subvention NCR perçue par la Commune, reversée à l'opération 320 000 € HT
- Participation communale 77 000 € HT

Au 31 décembre 2020, le montant total des participations de la Commune encaissé par Alter Public est de 397 000 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire Saint-Martin-du-Fouilloux – Le Pré Bergère actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2021-133**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné - Extension de la zone d'activités de l'Eglantier - Dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Eglantier 2 - Approbation.**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Il est rappelé que par délibération du 18 janvier 2021, le Conseil de communauté a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Eglantier 2 qui s'étend sur une superficie d'environ 4,5 hectares.

L'urbanisation du secteur de la ZAC de l'Eglantier 2 vise à renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée permettant notamment aux entreprises locales de se relocaliser et de se développer.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables, à savoir le SCoT Loire Angers et le PLUi d'Angers Loire Métropole. Par ailleurs, le projet respecte les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrit dans le PLUi.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré qui comprend :

- **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone**, qui détaille les travaux de viabilité à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetés (voirie, réseaux) et les espaces verts à créer.
- **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone**, soit environ 9 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée à la construction d'activités économiques, avec un découpage de parcelles à la demande en fonction des activités implantés.
- **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps**. Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes et les dépenses à 1 100 000 €.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de l'Eglantier 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.311-6 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-9 d'Angers Loire Métropole en date du 18 janvier 2021 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Eglantier 2, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à élaborer le dossier de réalisation,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

## **DELIBERE**

Approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Eglantier 2, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Procède aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie de Mûrs-Erigné.
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs d'Angers Loire Métropole.

Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2021-134**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Parc d'Activité Communautaire Angers/Murs-Erigné - Extension de la Zone d'activités de l'Eglantier - Zone d'aménagement concerté Eglantier 2 - Programme des équipements publics - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

En vue de la réalisation de l'opération de l'Eglantier 2, il a été établi, en concordance avec le projet de ZAC, le programme des équipements publics qui comprend l'ensemble des infrastructures structurantes et de dessertes utiles à la zone ainsi que les espaces publics d'accompagnement. L'aménagement comprend la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux, des espaces paysagers, y compris le stationnement public.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

En conséquence, il est proposé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de l'Eglantier 2, établi conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.311-6 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-9 d'Angers Loire Métropole en date du 18 janvier 2021 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Eglantier 2, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération de ce jour d'Angers Loire Métropole approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Eglantier 2,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

**DELIBERE**

Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de l'Eglantier 2, établi conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Procède aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie de Mûrs-Erigné.
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

- Publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs d'Angers Loire Métropole.

Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2021-135**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Réseau de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Versement de fonds de concours au SIEML**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Dans le cadre de la gestion du réseau de distribution d'électricité basse tension et de l'éclairage public, il convient d'autoriser le versement de fonds de concours et de participation au SIEML selon les modalités définies dans son règlement financier.

Ces versements sont les suivants :

- La participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public ;
- Les fonds de concours liés aux travaux d'effacement de réseau de distribution d'électricité basse tension et les travaux préparatoires à l'enfouissement du réseau d'éclairage public non inclus dans le marché global de performance et tels que décrits en annexe ;
- La participation ajustée correspondant aux frais de géolocalisation effectués sur la commune d'Avrillé.

Les versements seront effectués sur présentation des avis des sommes à payer émis par le SIEML en fonction de l'avancement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-20219-276 du Conseil de communauté du 9 décembre 2019 relative au frais de géolocalisation de la commune d'Avrillé,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

**DELIBERE**

Approuve les versements au SIEML, pour les montants maximums suivants :

- Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public : 128 269,20 €.
- Fonds de concours et participations tels que décrits en annexes pour un montant maximum de 1 516 590 € pour les travaux d'enfouissements de réseaux et d'un montant maximum de 68 000 € pour les opérations d'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre des opérations de la ligne B du tramway et de grandes voiries.

- La participation ajustée correspondant aux frais de géolocalisation effectuée sur la commune d'Avrillé : 71 062,79 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

## Travaux d'enfouissements de réseaux 2021

Commune	N° Opération	Libellé d'opération	Montant annulé	Montant maximum des fonds de concours
ANGERS	007.20.05	Rue Yvonne		110 000,00
	007.20.08	Rue Général Lizé		169 000,00
	007.20.04	Rue Thérèse		75 000,00
	007.20.09	Route de la Pyramide		36 000,00
TRAMWAY LIGNE B	007.16.33	Secteur 2 - Avenue Montaigne- Chantier 2	166 180	166 520,00
	007.16.33	Secteur2 - Avenue Montaigne - Chantier 6 (Travaux complémentaires)		36 000,00
	007.16.35	Secteur 3 Bd Allouneau et des Deux-Croix-Travaux supplémentaires		87 000,00
	007.18.01	Secteur 3 - Bd Cussonneau - Travaux complémentaires		7 200,00
	035.18.01	Rues Boulet/Saules		55 000,00
	048.20.07	Chemin du Barrage du pont		10 000,00
BRIOLLAY	048.20.08	Rue de la Guichardière		70 000,00
	055.19.06	Rue de la Croix de Sarthe		42 000,00
CANTENAY-EPINARD	129.20.08	Rue de la belle motte - Rue de la guichaumerie		50 000,00
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	241.20.05	Rue Toussaint Hodée		50 000,00
	246.20.01	Chemin des Grandes Maisons		125 000,00
LES-PONTS-DE-CE	246.18.02.09	Echangeur Moulin Marçille- Travaux supplémentaires		870,00
	200.17.06	Rue du Plessis T2		52 000,00
LONGUEE-EN-ANJOU	200.20.06	Rue du Bac - Rue Principale		80 000,00
	200.20.03	Rue du Bac - Extension souterraine		18 000,00
	214.20.12	Chemin de Béné		6 000,00
MONTREUIL	214.20.08	Rue du Dr Laennec		13 000,00
	223.20.04	Rue Saint Vincent		65 000,00
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	271.19.02	Rue du Moulin de la Croix( 1ere phase)		20 000,00
	271.19.03	Rue du Moulin de la Croix( 2eme phase)		20 000,00

## Travaux d'enfouissements de réseaux 2021

Commune	N° Opération	Libellé d'opération	Montant annulé	Montant maximum des fonds de concours
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	294.20.03	Chemin de Gagne		15 000,00
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX	306.18.03	Rue du Petit Anjou		15 000,00
SARRIGNE	326.20.03	Rue du Tertre		115 000,00
SAVENNIERES	329.19.01	Rue du Beausoleil		8 000,00
TOTAL				1 516 590,00 €

## Travaux d'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre des opérations de la ligne B et de grandes voiries

Commune	N° Opération	Libellé d'opération	Montant annulé	Montant maximum des remboursements
TRAMWAY ligne B	007.16.33	Secteur 2	44 000,00	49 000,00
LES PONTS-DE-CE	246.18.02	Echangeur Moulin Marcille	17 500,00	19 000,00
TOTAL				68 000,00 €

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2021-136**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service Déchets - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Ce rapport annuel 2020 fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra également être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des Conseils municipaux avant le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2021-137**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau - Soulaire-et-Bourg et Ecuillé - Exploitation des réseaux et équipements d'eau potable - Délégation de Service Public avec la SAUR - Modification des conditions d'achat d'eau - Avenant n°4 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Avant leur intégration au sein d'Angers Loire Métropole en 2012, les communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg étaient adhérentes du SIAEP Loir-et-Sarthe, alors compétent en matière d'eau potable. Ce SIAEP a contractualisé avec la SAUR en 2008 un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de son réseau d'eau potable. Ainsi, à l'intégration des 2 communes au sein d'Angers Loire Métropole, ce contrat de DSP a été scindé en 2 contrats distincts :

- Un contrat entre la SAUR et Angers Loire Métropole pour les communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg
- Un contrat entre la SAUR et le SIAEP Loir-Et-Sarthe pour toutes les autres communes hors Angers Loire Métropole.

Conformément à l'article 5.6 du contrat de DSP, le délégataire SAUR avait à sa charge les achats d'eau auprès du Syndicat Mixte de Production Loir-Et-Sarthe (SMP). Lors de la dissolution du SMP et de l'abandon de son usine de production d'eau située au Moulin de Pont à Briollay en 2014, il a été décidé que les abonnés de ce secteur seraient directement alimentés par l'usine d'Angers Loire Métropole située aux Ponts-de-Cé.

Par conséquent, depuis avril 2014, la SAUR n'a plus eu à supporter les coûts d'achat d'eau potable pour les abonnés des communes d'Ecuillé et Soulaire-Et-Bourg.

Afin de régulariser cette situation, il convient donc de passer un avenant avec le délégataire SAUR pour permettre à la Communauté urbaine de se faire rémunérer des volumes ayant été mis en distribution sur ces 2 communes, sur la base du prix d'achat d'eau négocié dans le cadre du contrat de DSP.

Le tableau suivant récapitule les volumes depuis cette période jusqu'au 31 décembre 2020, date d'échéance du contrat de DSP :

Période	Volume (m3)	tarif (€/m3)	Montant
31/03/2014 au 31/12/2015	197 368	0,398	78 552 €
2016	111 589	0,398	44 412 €
2017	115 557	0,398	45 992 €
2018	107 333	0,401	43 041 €
2019	116 076	0,411	47 707 €
2020	116 080	0,4189	48 626 €
<b>TOTAL</b>	<b>764 003</b>		<b>308 330 €</b>

Par ailleurs, le contrat de DSP prévoyait le remplacement d'un certain nombre d'équipement, et notamment les vannes et clapets de la station de surpression d'Ecuillé. Or ces équipements étant encore en bon état, il a été décidé de ne pas les renouveler. Par conséquent, conformément aux montants de dotations prévus par le contrat, le montant correspondant doit être remboursé par la SAUR à la collectivité (valorisation à hauteur de 3 375 € HT).

Au global, la valorisation financière de cet avenant n°4, correspond à 311 705 € HT. Angers Loire Métropole émettra un titre de recettes à l'encontre de la SAUR une fois le caractère exécutoire cet avenant revêtu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 12 janvier 2021  
Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°4 au contrat d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service public d'eau potable des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2021-138**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Assainissement - Reconstruction de la station de dépollution à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois) - Lancement de la consultation du marché**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des Bois, a mis en évidence la nécessaire réhabilitation complète et extension de la capacité de la station de dépollution communale existante. En effet, la capacité épuratoire des ouvrages de traitement par lagunage n'est pas adaptée aux enjeux de protection du milieu récepteur, ni aux objectifs d'évolution de l'urbanisation communale.

Les travaux projetés concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 2 500 équivalents habitants pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 475 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois d'octobre 2021, avec un début des travaux envisagé au cours du premier semestre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

**DELIBERE**

Autorise le lancement de la consultation visant à reconstruire la station d'épuration de Saint-Léger-des-Bois.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2021-139**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Prévention des conflits d'intérêts - Rapport et préconisations du service des Affaires Juridiques**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La prévention des conflits d'intérêts du mandat électif notamment au niveau local est un enjeu qui n'a cessé de prendre de l'ampleur avec le durcissement de la réglementation et la sévérité accrue du juge pénal ces dernières années.

La notion de conflit d'intérêts a été renforcée et englobe « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

L'objectif du rapport du service des Affaires Juridiques, commandé par le Président après un an de mandat, est de proposer un dispositif organisé de prévention des conflits d'intérêts, afin que nos élus soient :

- sensibilisés et informés le plus en amont possible
- en capacité de vigilance permanente durant la totalité de leur(s) mandat(s)
- en capacité de réaction en cas de risque identifié.

L'objectif est également d'instaurer une culture déontologique au sein des collectivités et organismes pour concilier transparence de la vie publique et prévention des conflits d'intérêts afin de protéger les responsables publics qui peuvent, en toute bonne foi, se retrouver dans ce type de situation.

La cartographie des risques individuels permettra par ailleurs au Président de réexaminer les délégations et représentations des élus pour répondre au mieux à ces objectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 sur la déontologie des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

**DELIBERE**

Prend acte du rapport relatif à la prévention des conflits d'intérêts et autorise le Président à mettre en œuvre les préconisations évoquées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2021-140**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Gestion du service d'autopartage Citiz sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Concessions - Convention de Délégation de Service Public - Lancement de procédure - Délibération de principe**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Services est en charge de la gestion du service d'autopartage CITIZ à Angers depuis 2016 par un contrat de prestations intégrées qui se termine au 31 décembre 2021. La compétence Autopartage a été transférée à Angers Loire Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce service met à disposition en location horaire une flotte de 20 voitures et 2 vélos, répartis sur 12 stations dans le centre et péricentre d'Angers. Ce service est par ailleurs affilié au réseau national Citiz, permettant aux abonnés de louer des véhicules dans de nombreuses autres agglomérations françaises.

Après 10 ans d'existence, la croissance du service continue et s'accroît, avec plus de 582 abonnements actifs, dont 392 cartes particuliers, 112 cartes professionnelles et 58 pour la Ville d'Angers et son CCAS et Angers Loire Métropole.

Il est proposé de recourir à nouveau à une convention de prestations intégrées avec la SPL ALTER Services pour la gestion et de développement du service d'autopartage.

Les services relevant du périmètre contractuel de base sont les suivants :

- 1/ L'exploitation du service ;
- 2/ La gestion financière et administrative du service ;
- 3/ La promotion et la commercialisation du service ;
- 4/ Le développement des stations, en lien avec Angers Loire Métropole ;
- 5/ Le développement et l'adéquation du parc de véhicules avec les besoins.

Les missions confiées par Angers Loire Métropole nécessitent des compétences spécifiques en terme de savoir-faire et de spécialisation du personnel dans le domaine technico-commercial. La SPL a démontré son savoir-faire dans ce domaine qui est complémentaire aux prestations effectuées dans le cadre des parcs de stationnement.

Le délégataire assure l'exploitation à ses risques et périls et se rémunère sur les usagers. Une contribution de la collectivité sera envisagée en contrepartie des contraintes de fonctionnement du service public et des investissements liés à l'achat de véhicules particuliers (vélo cargo, véhicules adapté PMR, véhicules hybrides ou électriques...).

Le contrat envisagé est une convention de prestations intégrées conclue avec la société publique locale ALTER Services, conformément aux articles L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3211-1 et suivants du Code de la commande publique.

A l'issue de la négociation, le Conseil de communauté sera amené à se prononcer par une nouvelle délibération sur l'approbation de la convention avec la SPL ALTER Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

**DELIBERE**

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées à la SPL ALTER Services pour la gestion du service d'autopartage CITIZ.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2021-141**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**ALTER Services - Augmentation du capital social par apports en numéraire avec droit préférentiel de souscription.**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil d'administration du 3 juin 2021, ALTER Services a arrêté les projets des résolutions relatives à la réalisation d'une augmentation de son capital social d'un montant maximum de 3 000 000 euros par émission de 3 000 000 actions nouvelles d'un montant de 1 euro de valeur nominale. Actuellement, le capital social en apport numéraire s'élève à 1 750 327 €, il serait donc porté à 4 750 327 € maximum. Cette augmentation de 3 000 000 € se ferait selon la part de capital détenu par chaque actionnaire et détaillée dans le tableau suivant :

Actionnaires	% capital détenu	Hausse du capital
Angers Loire métropole	55,26%	1 657 800
Ville d'Angers	44,74%	1 342 200
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>3 000 000</b>

Le Conseil d'administration a convoqué une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en vue de statuer sur cette augmentation de capital social.

Cette augmentation de capital a l'objectif, au-delà de consolider le capital social d'ALTER Services, d'asseoir la volonté des deux collectivités actionnaires de s'appuyer sur ALTER Services pour conduire la gestion d'équipements publics que sont le stationnement – déplacement et les réseaux de chaleur. Dans ce cadre, Il est également indispensable d'avoir une structure financière solide afin de répondre aux enjeux financiers à venir, notamment ceux liés aux exigences de ratios financiers demandés par les organismes bancaires.

Le modèle économique envisagé d'ALTER Services s'appuie notamment sur les futurs projets de la société liés aux réseaux de chaleur (Quartier Monplaisir, Quartier de la Roseraie, ...) et aux futurs ouvrages de parkings.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, à leur valeur nominale de 1 €.

Elles seraient libérées en numéraire, au minimum de 25 % à la souscription, le solde devant être libéré dans un délai de 5 ans sur appels de fonds du Conseil d'administration d'ALTER Services.

Toutefois, les collectivités qui le souhaitent pourraient valablement libérer le non-versé du montant de leur souscription de manière anticipée.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites à titre irréductible pourraient être attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Il serait attribué au Conseil d'administration le pouvoir de constater la réalisation de l'augmentation de capital social dans la mesure où 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée serait souscrite, soit 2 250 000 actions.

L'augmentation de capital social serait sans conséquence sur la répartition des sièges d'administrateurs : 9 sièges pour Angers Loire Métropole, 8 sièges pour la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les articles L.1522-4 et L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ALTER Services du 3 juin 2021 ;

Vu les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la SPL ALTER Services du 3 juin 2021,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

### **DELIBERE**

Approuve le projet d'augmentation du capital social de la SPL ALTER Services d'un montant maximum de 3 000 000 € par émission de 3 000 000 actions nouvelles d'un montant de 1 € de nominal, émises au pair, avec maintien du droit préférentiel de souscription et libération de 25% minimum à la souscription, Angers Loire Métropole pouvant valablement libérer le non-versé de façon anticipée ;

Souscrit à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'Assemblée Générale de la SPL ALTER Services relative à cette augmentation, pour 1 657 800 actions nouvelles à titre irréductible à libérer de 25% au minimum à la souscription ;

Donne tous pouvoirs au Président d'Angers Loire Métropole pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette augmentation de capital social et, notamment signer le bulletin de souscription ;

Donne tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SPL ALTER Services pour voter favorablement sur les projets de résolutions relatives à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2021-142**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Taxe d'aménagement - Révision des modalités de reversement aux communes et reversements 2021**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

La transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a emporté le transfert de la taxe d'aménagement. Angers Loire Métropole bénéficie donc des produits de la taxe d'aménagement pour les permis de construire délivrés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Code de l'urbanisme donne la possibilité à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de reverser à ses communes membres tout ou partie de la taxe d'aménagement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Lors des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il a été acté de prendre en compte dans l'attribution de compensation seulement la part de la taxe d'aménagement liée aux compétences transférées.

Par la délibération du Conseil de communauté du 14 novembre 2016, Angers Loire métropole a donc adopté des modalités de reversement de la part de taxe d'aménagement relevant des compétences non transférées.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les règles de calcul de la part à reverser en passant d'une logique forfaitaire à un reversement au réel des encaissements. Ainsi, les communes perçoivent un produit lié au dynamisme de construction sur leur territoire.

Les nouvelles modalités de calcul du reversement sont les suivantes :

- La part du produit de la taxe d'aménagement liée aux compétences non transférées est calculée de la manière suivante : produit de la taxe d'aménagement perçu sur le territoire de la commune x poids des compétences non transférées 2005-2014
- Afin de neutraliser l'effet irrégulier et important de certains investissements dans le budget des plus petites communes, le poids des compétences transférées 2005-2014 est plafonné à 40% (la moyenne des communes se situant aujourd'hui à 20,30%).
- L'effet taux est neutralisé : le reversement aux communes est effectué sur la base des taux communaux en vigueur avant le transfert de compétences. Angers Loire Métropole conserve donc le produit résultant de l'harmonisation des taux à hauteur de 5% sur l'ensemble du territoire.
- En année N, un acompte de la taxe d'aménagement est versé à chaque commune. Il correspond à 55% du montant historique de taxe d'aménagement c'est à dire à la moyenne annuelle des produits de la taxe d'aménagement des dix années (2005-2014) précédant le transfert.
- En N+1, Angers Loire Métropole verse aux communes le solde de la taxe d'aménagement due au titre de l'année N.

Le produit de la taxe d'aménagement perçu par Angers Loire Métropole en 2020 s'est établi à 2 996 714 €, contre 3 292 252 € en 2019 soit une baisse de - 9%.

Le reversement 2021 comprend donc le solde de la taxe d'aménagement 2020 liée aux compétences non transférées ainsi que l'acompte au titre de 2021, soit un reversement total 2021 de 1 236 719 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L333-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-238 du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 adoptant le principe et les modalités d'un reversement de la taxe d'aménagement

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

### **DELIBERE**

Approuve les nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçues par Angers Loire Métropole selon les modalités décrites ci-dessus.

Fixe les montants de la taxe d'aménagement à reverser en 2021 :

ANGERS	<b>299 298 €</b>	MURS-ERIGNE	<b>59 539 €</b>
AVRILLE	<b>50 668 €</b>	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	<b>20 024 €</b>
BEAUCOUZE	<b>40 110 €</b>	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	<b>180 459 €</b>
BEHUARD		SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	<b>11 797 €</b>
BOUCHEMAINE	<b>3 252 €</b>	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	<b>25 128 €</b>
BRIOLLAY	<b>17 680 €</b>	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	<b>8 549 €</b>
CANTENAY-EPINARD	<b>37 380 €</b>	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	<b>575 €</b>
ECOULFANT	<b>18 938 €</b>	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	<b>16 925 €</b>
ECUILLE	<b>3 128 €</b>	SARRIGNE	<b>24 403 €</b>
FENEU	<b>9 201 €</b>	SAVENNIERES	<b>2 556 €</b>
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	<b>11 700 €</b>	SOULAINES-SUR-AUBANCE	<b>798 €</b>
LES PONTS-DE-CE	<b>55 738 €</b>	SOULAIRE-ET-BOURG	<b>5 952 €</b>
LOIRE-AUTHION	<b>81 689 €</b>	TRELAZE	<b>178 472 €</b>
LONGUENEE-EN-ANJOU	<b>4 985 €</b>	VERRIERES-EN-ANJOU	<b>28 048 €</b>
MONTREUIL-JUIGNE	<b>39 725 €</b>		

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

DETAIL DU CALCUL DU REVERSEMENT 2021 DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2020 - AU REEL & HORS EFFET TAUX

COMMUNES	MONTANT TA PERCU PAR ALM EN 2020				CALCUL DU REVERSEMENT - hors effet taux - AU TITRE DE LA TA 2020			MONTANT A REVERSER EN 2021			
	TA PERCUE PAR ALM EN 2020 (a)	BASES TA 2020 (b) = (a) / 5%	POIDS DES COMPETENCES TRANSFEREES (d)	TA AFFECTEE AUX DEPENSES NON TRANSFEREES (1) = (a) * (1-d)	TAUX DE TA HISTORIQUE (taux communal avant passage en CU) (c)	PRODUIT DE LA TA LIE A L'EFFET TAUX (2) = (b) * (5%-c)	MONTANT DU AU TITRE DE LA TA 2020 (3) = (1) - (2) * (1-d)	Montant de l'acompte 2020 versé en 2020 (4)	Versement complémentaire en 2020 (5) = (3) - (4)	= 55% du montant de TA historique affectée au dépenses non transférées (6)	Reversement total 2021 (7) = (5) + (6)
ANGERS	855 857	17 117 140	20,80%	677 839	3,00%	342 343	406 703	343 697	63 006	236 292	299 298
ANVILLE	108 505	2 170 100	19,60%	87 238	5,00%	-	87 238	117 024	29 786	80 454	50 668
BEAUCOUZE	95 008	1 900 160	14,50%	81 232	4,50%	9 501	73 109	105 594	32 485	72 596	40 110
BEHUARD	2 963	59 260	40,00%	1 778	1,00%	2 370	-	7	7	7	0
BOUCHEMAYNE	34 688	693 760	14,60%	29 624	5,00%	-	29 624	84 389	54 765	58 017	3 252
BRIOLLAY	35 507	710 140	34,90%	23 115	5,00%	-	23 115	17 393	5 722	11 958	17 680
CANTENAY-EPINARD	80 392	1 607 840	33,80%	53 220	4,00%	16 078	42 576	16 626	25 950	11 430	37 380
ECOUFLANT	61 024	1 220 480	23,10%	46 927	3,00%	24 410	28 156	29 494	1 338	20 277	18 938
ECUILLE	7 399	147 980	39,50%	4 476	5,00%	-	4 476	4 315	161	2 967	3 128
FENEU	23 128	462 560	22,70%	17 878	3,00%	9 251	10 727	4 882	5 845	3 356	9 201
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	31 953	639 060	40,00%	19 172	4,00%	6 391	15 337	12 670	2 467	9 233	11 700
LES PONTS-DE-CE	99 660	1 993 200	14,70%	85 010	5,00%	-	85 010	93 670	8 660	64 398	55 738
LOIRE-AUTLHON	141 812	2 836 240	22,40%	110 046	5,00%	-	110 046	90 834	19 212	62 477	81 689
LONGUEVEE-EN-ANJOU	44 569	891 380	26,90%	32 580	3,66%	11 944	23 849	60 364	36 515	41 500	4 985
MONTREUIL-L'YVIGNE	67 976	1 359 520	24,90%	51 050	5,00%	-	51 050	36 242	14 808	24 917	39 725
MURS-ERIGNE	89 278	1 785 560	14,40%	76 422	5,00%	-	76 422	54 026	22 396	37 143	59 539
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	43 621	872 420	23,1%	33 506	4,60%	3 490	30 825	34 563	3 738	23 762	20 024
SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	234 679	4 693 580	13,90%	202 059	5,00%	-	202 059	69 119	132 940	47 519	180 459
SAINTE-CLEMENT-DE-LA-PLACE	26 945	538 900	22,90%	20 775	3,50%	8 084	14 542	8 785	5 757	6 039	11 797
SAINTE-GENEVES-SUR-LOIRE	73 631	1 472 620	40,00%	44 179	3,00%	29 452	26 508	7 159	19 349	5 779	25 128
SAINTE-LAMBERT-LA-PROTHERIE	19 043	380 860	14,50%	16 282	3,00%	7 617	9 769	3 906	5 863	2 685	8 549
SAINTE-LEGER-D-ENLIVRES	24 043	480 860	18,39%	19 620	3,32%	8 078	13 028	39 847	26 819	27 395	575
SAINTE-MARTIN-DU-FOUILLOUX	37 355	747 100	13,40%	32 349	3,00%	14 942	19 409	7 950	11 459	5 466	16 925
SARRIGNE	42 730	854 600	40,00%	25 638	5,00%	-	25 638	5 394	20 244	4 159	24 403
SAVENNIERES	9 747	194 940	39,30%	5 916	3,00%	3 899	3 549	3 178	371	2 184	2 556
SOUJAINES-SUR-AUBANCE	7 276	145 520	25,40%	5 428	5,00%	-	5 428	14 815	9 387	10 185	798
SOUJAINES-SUR-BOURG	11 022	220 440	40,00%	6 613	4,00%	2 204	5 291	727	4 564	1 399	5 952
TRELAZE	257 894	5 157 880	18,80%	209 410	5,00%	-	209 410	99 003	110 407	68 065	178 472
VERRIERES-EN-ANJOU	71 678	1 433 560	14,70%	61 141	5,00%	-	61 141	105 898	44 757	72 805	28 048
TOTAL	2 639 383	52 787 660	20,30%	2 103 689		500 034	1 604 036	1 471 771	222 265	1 014 434	1 236 719

Pour Triazé, montant déduction faite des 357 332 € reversés pour le centre artisanal.  
Le total de 20,30% de compétences transférées ne tient pas compte du plafonnement à 40% pour certaines communes.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2021-143**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Marché d'Intérêt National (MIN) - Concession de service public confiée à la SOMINVAL -  
Modification de périmètre - Avenant n°8 - Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La concession de service public entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la SOMINVAL relative à l'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) prend fin le 30 juin 2036.

Les assiettes foncières affectées au service public du MIN nécessitent une mise à jour du fait notamment des travaux réalisés avec l'aménagement de la rue Edgar Pisani, qui a permis de créer une liaison entre les rives de la Maine et le quartier Saint Serge, et du fait des régularisations récentes de diverses parcelles entre la SPL d'aménagement ALTER Public, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 8 à la concession de service public relative à l'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) entre Angers Loire Métropole et la Société d'économie mixte locale SOMINVAL, modifiant le périmètre d'intervention affecté sur Angers, sous réserve de la signature de l'acte d'achat entre la Ville d'Angers et la SPL ALTER Public et de la signature de l'acte de transfert de propriété entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2021-144**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Développement économique - Coopérative Angers French Tech - Convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

En 2015, la labellisation French Tech de l'écosystème angevin a été initiée et coordonnée par Angers Loire Métropole, fortement soutenu par les acteurs du numérique, de l'électronique et du manufacturing implantés sur le grand territoire. Dans un premier temps, porté et animé par ALDEV, l'écosystème s'est structuré en 2018, au sein de la Coopérative Angers French Tech.

La Coopérative Angers French Tech, créée en février 2018 sous le régime des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), vise à poursuivre et diversifier le développement de cette dynamique, en renforçant l'implication des entreprises, et en déployant une approche collective permettant de réunir et de fédérer acteurs privés et publics, entrepreneurs et établissements de formation et de recherche, afin de favoriser les synergies avec les initiatives existantes et d'en créer de nouvelles.

Une première convention d'objectifs et de moyens a établi pour la période 2018-2020, les conditions du soutien apporté par Angers Loire Métropole à la Coopérative Angers French Tech, pour l'exercice des missions d'intérêt général conduites par elle.

Angers Loire Métropole reconnaît que la Coopérative Angers French Tech exerce des missions d'intérêt général et la soutient dans l'exercice de ces missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec la Coopérative Angers French Tech.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une subvention totale de 650 000 € répartie comme suit 125 000 € en 2021 ; 175 000 € en 2022, en 2023 et en 2024 à la Coopérative Angers French Tech, pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général détaillées dans la convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2021-145**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Végépolys Valley - Végépolys Innovation - Subventions de fonctionnement - Conventions d'objectifs 2021 - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

VEGEPOLYS VALLEY, pôle de compétitivité du végétal, a pour objectif de rassembler des entreprises, des centres de recherche et de formation autour de projets innovants pour renforcer la compétitivité des entreprises. Dans le cadre de la « Phase IV des Pôles 2019 – 2022 », ce pôle est le fruit de la fusion entre VEGEPOLYS et CEREALES VALLEE – NUTRAVITA, le siège restant à Angers.

VEGEPOLYS VALLEY développe 7 axes d'innovation, de la production végétale jusqu'aux usages, pour des agricultures plus compétitives, qualitatives, et respectueuses de l'environnement et de la santé.

Pour l'année 2021, la convention porte sur des actions bénéficiant à la fois aux acteurs du territoire, et au rayonnement du territoire :

- Animation générale du Pôle, dont : Animations du Pôle sur Angers ; (Co)portage ou contribution à des événements ayant lieu sur Angers (ex : Congrès International de l'Horticulture 2022, VegepolysValley International Business Event au SIVAL 2022...);
- Représentation/valorisation d'entreprises angevines sur des événements ou sites (ex : espace Végépolys Valley à Terra Botanica, Fête de la science, Forum de l'orientation 2021) ;
- Soutien aux politiques territoriales d'Angers Loire Métropole : contribution à la mise en œuvre du Projet agricole et Projet alimentaire territorial.

Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 105 000 €.

VEGEPOLYS INNOVATION est une structure associative dédiée à la Recherche & Développement. Ses activités sont au service des projets innovants des entreprises (projets coopératifs ou individuels) avec une répartition autour de 4 axes : Innovation variétale, Protection et nutrition des plantes, Phytochimie, et Montage et management de projets.

Pour l'année 2021, la convention porte sur des actions bénéficiant à la fois aux acteurs du territoire, et au rayonnement du territoire :

- Accompagner les entreprises du végétal du territoire dans leurs démarches d'innovation,
- Faire rayonner les expertises du territoire sur le végétal dans toute la France et au-delà,
- Développer de nouveaux produits/services issus des travaux des équipes angevines de recherche.

Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 120 000 € pour contribuer au fonctionnement de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

### **DELIBERE**

Approuve les conventions annuelles d'objectifs à intervenir avec VEGEPOLYS VALLEY et VEGEPOLYS INNOVATION.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions annuelles d'objectifs.

Attribue une subvention de fonctionnement de 105 000 € au profit de l'association VEGEPOLYS VALLEY.

Attribue une subvention de fonctionnement de 120 000 € au profit de l'association VEGEPOLYS INNOVATION.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2021-146**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Association France Active - Désignation de représentants**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

L'association France active se pose comme un apporteur de solutions de financements et de conseils pour les entrepreneurs et structures de l'économie sociale et solidaire, dans le but de structurer les projets entrepreneuriaux et de consolider les emplois sur le territoire.

France Active Pays-de-la-Loire intervient sur le territoire d'Angers Loire Métropole et accompagne différents typologies d'entrepreneurs : des structures de l'économie sociale et solidaire, des porteurs de projets de création d'entreprises dans les quartiers, ou des petites entreprises qualifiées d'engagées. Bien que pouvant relever de l'économie classique, celles-ci développent des projets à forte implication en faveur de l'économie de proximité, notamment en termes d'utilité sociale de leurs productions de biens ou services et d'impact social et territorial de leurs activités.

Il convient de désigner un représentant titulaire de l'association France Active.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

**DELIBERE**

Désigne pour représenter Angers Loire Métropole au sein de France Active Alima TAHIRI en tant que titulaire.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2021-147**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Boucles vertes cyclables touristiques - Antenne Est de la Boucle Angevine de la Loire à Vélo - Travaux de raccordement - Demande de subvention - Attribution du marché**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

Le Conseil de Communauté a approuvé les principes, la stratégie et le plan d'actions du schéma directeur des boucles vertes cyclables touristiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole ainsi que le principe d'une maîtrise d'ouvrage Angers Loire Métropole.

Plusieurs actions sont prévues pour l'amélioration de la Boucle Angevine de la Loire à Vélo notamment sur l'Antenne Est qui relie le centre-ville d'Angers au site des Ardoisières à Trélazé. Ce projet consiste à réaliser un itinéraire sécurisé et touristique en alternative au tracé existant de la rue Saint-Léonard.

Pour ce faire, il est nécessaire d'assurer un point de jonction avec les nouveaux aménagements réalisés sur l'emprise d'anciennes voies ferrées entre Angers et Saint-Barthélemy-d'Anjou qui raccordera, par la rue et le parc de la Papeterie, la section de la Loire à Vélo allant du Parc des Ardoisières à Angers.

Ce nouveau tracé de l'Antenne Est de la Boucle Angevine de la Loire à Vélo est validé dans son principe par la Région des Pays-de-la-Loire, copropriétaire de la marque « Loire à Vélo », et sera bientôt inscrit au Schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V).

Les travaux d'aménagement de cette jonction doivent débuter au troisième trimestre 2021 dans le cadre d'une consultation des entreprises afin de conclure des marchés publics. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 250 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

**DELIBERE**

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à solliciter la Région des Pays-de-la-Loire et l'Union Européenne, et tout autre partenaire financier potentiel pour obtenir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer les actes correspondants.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation ainsi que tout avenant de transfert, tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression et tout avenant en plus-value dans la limite de 5% et en moins-value.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux et à signer tous les documents et actes qui y seront liés.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 juillet 2021**

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2021-148**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Podeliha - SCIC Les Trois Roches - Renouvellement du mandat d'administrateur - Désignation de représentants**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Le mandat au sein des Conseils d'administration de Podeliha et de la SCIC les Trois Roches arrivant à son terme, il convient de désigner les représentants permanents au sein de ses organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 juillet 2021

**DELIBERE**

Désigne les personnes suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein des organismes suivants :

<b>Podeliha</b>	Mme Roselyne BIENVENU comme représentante permanente au sein du Conseil d'administration
<b>SCIC Les Trois Roches</b>	Mme Roselyne BIENVENU comme représentante permanente au sein du Conseil d'administration

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Liste des Mapas attribués du 22 mai au 18 juin 2021**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A21005F	S	Prestations éditiques pour les factures de l'eau et de l'assainissement d'ALM	Lot unique	ASTERION	77186	NOISIEL	39 999,00
A21067D	T	Parc de Pignerolle : réalisation d'une station de pompage et d'une station d'acide, création d'un réseau complémentaire d'irrigation, maintenance des installations	LOT UNIQUE	TERIDEAL SIREV	91320	WISSOUS	46 277,40
A21068D	F	Fourniture et mise en service d'un logiciel de pesées et d'accessoires associés	LOT UNIQUE	TRADIM	75009	PARIS	35 315,00
A21069P	TIC	Maintenance du progiciel APSYNET de pré-inscription en crèches de la Ville d'Angers, et prestations associées	Lot unique	APSYNET	92017	NANTERRE	40 000,00
A21070P	F	Location de bâtiments modulaires groupe scolaire Maurice Ravel à Beaucauzé	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	11 172,00
A21071P	F	Location de bâtiments modulaires groupe scolaire à Corné	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	8 239,00
A21072P	F	Location de bâtiments modulaires groupe scolaire à Andard	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	7 260,00
A21073D	S	Coordination et animation d'un défi "Foyers zéro déchet"	Lot unique	COUSSIN Caroline	49370	BECON LES GRANITS	40 000,00
A21074D	S	Garanties financières du centre de stockage de déchets de Villechien et de Biopole quai de transfert 2021-2023	Lot unique	ATRADIUS	92596	LEVALLLOIS PERRET	2 726,00
A21075D	PI	MOE pour construction de bâtiments destinés au stockage d'engins à stationner à l'abri pour 4 déchèteries : Les Brunelleries à BOUCHEMINE, La Baumette à ANGERES, Villechien à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, Le Petit Guichard à VERRIERES-EN-ANJOU	Lot unique	AET7 ARCHITECTES	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	19 300,00
G21037P	S	Location de la solution logicielle E-attestations.com pour Angers Loire Métropole pour la période 2021-2023	Lot unique	e-Attestations	91300	MASSY	6 048,00

**Sur 11 attributaires : 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 sur le Département et 6 en France**

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 12 JUILLET 2021**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
<b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b>		
1	Attribution de subventions aux usagers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant total de 52 008 €.	<p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
2	Attribution de subventions pour l'installation de locaux vélos sécurisés dans les écoles du premier degré aux communes d'Angers Loire Métropole qui ont formulé une demande de subvention pour un montant total de 11 000 €.	<p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
3	Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, lancement de la consultation pour la réalisation d'un bâtiment technique sur Molière afin d'y accueillir de la signalisation ferroviaire et des sanitaires publics pour un montant de 230 000 € HT.	<p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Marc GOUA, François GERNIGON, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Benoît PILET, Damien COIFFARD, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER</i></p>
4	Conventions d'indemnisation à intervenir avec les entreprises ayant subi un préjudice économique à la suite des travaux des lignes B et C du tramway pour un montant total de 35 370 €.	<p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
<b>DECHETS</b>		
5	Marché de prestations d'accueil, de pesées des déchets et de suivi d'activité du centre de tri pour un montant total annuel estimatif de 70 526,14 €.	<p><b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b></p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
6	Marché de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole pour un montant simulé de 27 053 520 €, sur une durée de 5 ans.	<p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>

	<p><b>CYCLE DE L'EAU</b></p> <p>7 Marché de renouvellement des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers à Avrillé pour un montant estimatif de 890 144,10 €.</p> <p>8 Convention avec la commune de Trélazé pour la remise d'ouvrages installés sur la levée Napoléon, constitués de deux rambardes au-dessus de cette levée, et l'entretien par la commune de ces ouvrages pour en assurer le bon fonctionnement.</p> <p>9 Avis favorable sur le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne 2022-2027, et sur le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du bassin Loire Bretagne 2022-2027, listant certaines observations ou propositions.</p> <p>10 Convention avec l'Etablissement Public Loire et les EPCI concernés pour étudier, par anticipation et à l'horizon 2024, le transfert de gestion des digues domaniales du Val d'Authion, moyennant la participation financière d'Angers Loire Métropole pour cette prestation de l'ordre de 4 095 € en 2021 et 3 735 € en 2022.</p> <p>11 Dans le cadre des travaux de reconstruction et d'extension de la station de dépollution de la commune de Saint-Léger-de-Linières, estimée à 1 475 000 € HT, demande d'une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 30% du montant retenu.</p>	<p><b>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</b></p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p> <p><b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b></p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Roselyne BIENVENU, Jean-Paul PAVILLON</i></p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prend pas part au vote : Jean-Paul PAVILLON</i></p>
	<p><b>CONTRAT LOCAL DE SANTE</b></p> <p>12 Contrat de financement 2021 avec l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Contrat Local de Santé.</p>	<p><b>Marc GOUA, Vice-Président</b></p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>

	<p><b>EMPLOI ET INSERTION</b></p> <p>13 Attribution d'une subvention de 20 000 € au CALEP (Comité d'Animation des liens Enseignements Professions) pour la 21ème édition du Forum de l'Orientation.</p>	<p><b>Marc GOUA, Vice-Président</b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Véronique MAILLET, Jean-Charles PRONO, Jérémy GIRAULT, Jean-François RAIMBAULT</i></p>
	<p><b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</b></p> <p>14 Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Université d'Angers pour soutenir l'édition 2021 du Campus des Métiers et Qualifications "Tourisme, restauration, international".</p>	<p><b>Yves GIDOIN, Vice-Président</b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Corinne BOUCHOUX, Benoît PILET et Philippe VEYER</i></p>
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p>15 Convention triennale avec l'association France Active attribuant une subvention annuelle de 30 000 €.</p> <p>16 Avenants aux marchés de travaux pour la restructuration des locaux D3E Triade Véolia pour une plus-value de 7 823,97 €</p>	<p><b>Yves GIDOIN, Vice-Président</b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></b></p> <p><i>Ne prend pas part au vote : Marc GOUA</i></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p>
	<p><b>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</b></p> <p>17 Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux événements : Bowling Promotion Tour pour un montant de 3 500 € et Les Jours Heureux Vins et gastronomie ligériens pour un montant de 3 500 €.</p> <p>18 Convention de partenariat avec le Comité d'organisation Open féminin Angers Loire attribuant une subvention de 75 000 € pour l'organisation du Tournoi WTA « OpenP2i Angers Arena Loire ».</p> <p>19 Convention 2021-2025 relative à l'activité du Bac électrique Pass-Sarthe entre Cantenay-Epinard et Ecoflant attribuant une</p>	<p><b>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></b></p> <p><i>Ne prend pas part au vote : Marc GOUA</i></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p>

20	<p>subvention de fonctionnement de 10 000 €.</p> <p>Convention avec la Ville d'Angers, Les Francas du Maine-et-Loire, Planète Sciences Sarthe et Angers Loire Métropole afin de fixer les modalités d'organisation des Trophées de la Robotique 2021 attribuant une subvention de 2 800 € à l'association des Francas ainsi que 450 € à l'association Planète Sciences Sarthe.</p>	<p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b></p>		<p><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Jean-Paul PAVILLON et Paul HEULIN.</i></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p>
21	<p>Vente à la société "FINANCIERE GROUPE BERTON" d'un terrain situé aux Ponts-de-Cé, au lieudit "Vernusson", moyennant le prix de 300 000 € HT.</p>	<p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Jean-Paul PAVILLON et Paul HEULIN.</i></p>
22	<p>Acquisition d'une maison à usage d'habitation située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, au 28 rue Nationale, moyennant le prix de 102 000 €.</p>	<p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p>
23	<p>Constitution de servitudes de passage et d'accès à la canalisation d'eaux usées, à titre gratuit, au profit d'Angers Loire Métropole, sur une parcelle située 2ter Rue de Charnacé à Angers.</p>	<p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>HABITAT ET LOGEMENT</b></p>		<p><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Roselyne BIENVENU et Dominique BREJEON</i></p>
24	<p>Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2021- 10 subventions d'un montant de 18 500 €.</p>	<p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p>
25	<p>Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération « Mieux chez moi 2 » - 27 logements bénéficiaires pour un montant total de 70 217 €.</p>	<p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p>
26	<p>Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Dispositif « DEPAR » - rectificatif</p>	<p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p>
27	<p>Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 131 368 € dans le cadre de la construction de 27 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou, ZAC du Chêne Vert 3 - îlot C1.</p>	<p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Roselyne BIENVENU et Dominique BREJEON</i></p>

28	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 42 200 € dans le cadre de la construction de 8 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Sainte-Gemmes-sur-Loire, 14 Route du Hutreau pour l'opération «La Gaillardière».	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b>
		<i>Ne prennent pas part au vote : Roselyne BIENVENU et Dominique BREJEON</i>
29	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 113 107 € dans le cadre de la construction de 20 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Saint-Lambert-la-Potherie pour l'opération « ZAC de Gagné îlot B ».	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b>
		<i>Ne prennent pas part au vote : Roselyne BIENVENU et Dominique BREJEON</i>
30	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 91 609 € dans le cadre de la construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Montreuil-Juigné - ZAC du Val 2 pour l'opération « Hameau du Haut Coudray ».	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b>
		<i>Ne prennent pas part au vote : Roselyne BIENVENU et Dominique BREJEON</i>
31	Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine - Subvention d'une opération de réhabilitation de 136 logements individuels et collectifs achevés depuis au moins 15 ans - Podeliha - Quartier de la Lignerie à Saint-Barthélemy d'Anjou - Subvention de 392 850 €.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b>
		<i>Ne prennent pas part au vote : Roselyne BIENVENU et Dominique BREJEON</i>
		<b>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</b>
32	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 149 920 € dans le cadre de la construction de 30 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Mûrs-Erigné, ZAC Les Hauts de Mûrs pour l'opération Résidence «Les Coteaux de l'Aubance».	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b>
		<i>Ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Jean-François RAIMBAULT, Francis GUILTEAU, Philippe VEYER.</i>
33	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 272 732 € dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie par l'ANRU. Construction de 30 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration financés par l'ANRU à Angers, Coeur de Maine pour l'opération Résidence «Alisa».	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b>
		<i>Ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Jean-François RAIMBAULT, Francis GUILTEAU, Philippe VEYER.</i>

	<p><b>FINANCES</b></p> <p>34 Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 800 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Baratonnière» à Avrillé.</p> <p>35 Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 166 000 € dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 15 rue des Galles à Bouchemaine.</p>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i>  <i>Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Marc GOUA, François GERNIGON, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Benoît PILET, Damien COIFFARD, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER.</i></p> <p><b>François GERNIGON, Vice-Président</b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i>  <i>Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Benoît PILET.</i></p>
	<p><b>ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p>36 Attribution du marché relatif à l'entretien des espaces verts des équipements communautaires et autres patrimoines dans le cadre d'un groupement de commandes 2021-2025 avec la Ville d'Angers, le Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du Parc d'activités Angers Marcé.</p> <p>37 Renouvellement du marché de maintenance du logiciel de gestion financière Grand Angle utilisé par les services d'Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers.</p> <p>38 Attribution du marché relatif à la maintenance, à la fourniture des produits ESRI et prestations associées.</p> <p>39 Avenant pour fixer les conditions financières de la résiliation du marché de prestations de nettoyage de divers locaux.</p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i>  <i>Yves GIDOIN, Philippe REVERDY, Eric GODIN, Arnaud HIE, Corinne GROSSET, Véronique MAILLET, Jean-Charles PRONO, Roch BRANCOUR, Sébastien BODUSSEAU, Roselyne BIENVENU, Philippe ABELLARD, François GERNIGON, Damien COIFFARD, Benoît PILET, Philippe VEYER</i></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p> <p><b><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></b></p>

40	Convention avec la commune d'Avrillé pour la mise à disposition de la solution e-attestations.	<i><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></i>
41	Avenant pour solder les prestations du marché de mise en oeuvre d'une interface GED pour le logiciel Grand Angle.	<i><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></i>
42	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	<i><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></i>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b>
43	Convention avec l'UGAP pour les prestations de déplacements professionnels.	<i><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></i>
44	Attribution d'une subvention de 271 000 € à l'association Comité d'Action Sociale.	<i><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></i>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU LUNDI 12 JUILLET 2021**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	<b>CYCLE DE L'EAU</b>	
<b>AR-2021-108</b>	Remise gracieuse d'un montant de 4 781,48 € à la suite d'une fuite d'un volume supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> attribuée à M. Yves GREMONT.	<b>16 juin 2021</b>
<b>AR-2021-109</b>	Remise gracieuse d'un montant de 5 165,33 € à la suite d'une fuite d'un volume supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> attribuée à Mme Marcelle HAMON.	<b>16 juin 2021</b>
<b>AR-2021-110</b>	Remise gracieuse d'un montant de 12 842,46 € à la suite d'une fuite d'un volume supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> attribuée à la JMLS SARL.	<b>16 juin 2021</b>
<b>AR-2021-111</b>	Remise gracieuse d'un montant de 6 710,35 € à la suite d'une fuite d'un volume supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> attribuée au Lycée Professionnel Joseph WRESINSKI.	<b>16 juin 2021</b>
<b>AR-2021-112</b>	Possibilité de remise de tout ou partie du volume de fuite sur les redevances Assainissement accordée à la SOCLOVA moyennant transmission de document(s) complémentaire(s).	<b>16 juin 2021</b>
	<b>HABITAT ET LOGEMENT</b>	
<b>AR-2021-106</b>	Avenant à la convention de délégation de compétence pour ajuster les objectifs quantitatifs et les moyens mis à disposition concernant la réhabilitation de logements locatifs sociaux dans le cadre du Plan de relance de l'Etat.	<b>07 juin 2021</b>
	<b>GENS DU VOYAGE</b>	
<b>AR-2021-99</b>	Fermeture estivale du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage de La Grande Flèche à Angers du 8 au 26 juillet 2021.	<b>27 mai 2021</b>
<b>AR-2021-100</b>	Fermeture temporaire du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage Les Chalets du 27 juillet au 9 août 2021	<b>27 mai 2021</b>
<b>AR-2021-115</b>	Fermeture temporaire de l'aire de petit passage d'Andard à Loire-Authion du 30 juin au 8 juillet 2021.	<b>28 juin 2021</b>
<b>AR-2021-116</b>	Approbation de la convention d'occupation et du règlement intérieur temporaire du Terrain de Grands Passages de la Baumette à Angers.	<b>28 juin 2021</b>

	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2021-102</b>	Droit de préemption exercé sur une maison d'habitation située à Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou), lieudit Le Clos Doré.	<b>31 mai 2021</b>
<b>AR-2021-103</b>	Avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située à Mûrs-Érigné, 17 rue du Grand Pressoir.	<b>03 juin 2021</b>
<b>AR-2021-118</b>	Droit de priorité exercé sur un bien situé 2 bis avenue du Général Foy à Angers.	<b>01 juillet 2021</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2021-104</b>	Convention d'occupation précaire au profit de la SAS ECOMOUTON concernant une parcelle sur la commune d'Ecouflant, au lieudit La Fauvelaie pour une durée d'un an à titre gratuit.	<b>04 juin 2021</b>
<b>AR-2021-105</b>	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située 70 Chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé pour une durée d'un an moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 550 €	<b>04 juin 2021</b>
<b>AR-2021-107</b>	Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation située 100 route du Hutreau aux Ponts-de- pour une durée d'un an moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 920 €.	<b>16 juin 2021</b>
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>AR-2021-113</b>	Établissement de lignes directrices de gestion et évolution des attributions des commissions administratives paritaires.	<b>18 juin 2021</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2021-97</b>	Délégation de signature de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à la suite de mouvement du personnel.	<b>27 mai 2021</b>
<b>AR-2021-98</b>	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 30 juin 2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments propriété d'Angers Loire Métropole.	<b>27 mai 2021</b>
<b>AR-2021-101</b>	Délégation de signature de Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président	<b>28 mai 2021</b>
<b>AR-2021-114</b>	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 31 juillet 2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments propriété d'Angers Loire Métropole	<b>24 juin 2021</b>
	<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>	
<b>AR-2021-117</b>	Remplacement de la Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, temporairement indisponible le 1 <sup>er</sup> juillet 2021.	<b>29 juin 2021</b>